

République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement d'Albertville 1

Canton nº 3

Séance du 22 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice: 15

Présents: 12

Votants: 15

<u>Présents</u>: Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents: Claude BAUDERLIQUE, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI.

Ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Philippe BRANCHE Marie-Christine DORIDANT à Sébastien PIVIER Ginette FALCOZ-RIGOTTI à Régine VIBERT

Monsieur Gabriel MARQUES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°061/23 - CONVENTION DE DÉSHERBAGE AVEC LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRE.COM.

Premier vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Cette entreprise collecte gratuitement des livres en bon état général afin de les revendre sur internet à bas prix. Membre du réseau « 1% for the Planet », elle reverse 1% de son chiffre d'affaires à plusieurs associations.

Le conseil municipal de La Bâthie a délibéré le 15 décembre 2023 afin d'établir un partenariat avec Recyclivre.com et le personnel bénévole de la bibliothèque municipale de La Bâthie a contacté les bibliothèques municipales de Basse Tarentaise pour proposer des collectes groupées.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- D'établir un partenariat avec la société Recyclivre.com, afin qu'elle récupère gratuitement les livres que la bibliothèque municipale de Cevins n'utilise plus.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Recyclelivre.com, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Philippe BRANCHE

e Maire

Transmis en Préfecture le : 05/01/2024

Publié le : 05/01/2024

Publié sur le site internet le : 05/01/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/01/2024
Application agréée E-legalite.com